

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLARD DE LANS

Département de l'Isère

SEANCE DU 6 FEVRIER 2026

Délibération n° CCASDEL 26-15

Nombre de conseillers : 13

Présents à la séance : 7

Pouvoir : 1

Date de la convocation : 30 janvier
2026

Date de l'affichage : 30 janvier 2026

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, et le 6 février à 9h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maud ROLLAND,

A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND

Étaient présents : Maud Rolland, Sophie GOUY PAILLER, Françoise SARRA-GALLET, Michel ZURCZAK, Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Anne AIGUEPERSE.

Était absente et a donné pouvoir : Ghislaine MASSON (a donné pouvoir à Maud ROLLAND)

Étaient absents : Arnaud MATHIEU, Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Valérie BONAUAUD, Véronique BAILLY, Dominique PICAUVET.

Objet : Aide pour le paiement des factures d'eau 2026

Rapporteur : Maud ROLLAND

Dans le cadre de sa politique sociale, Madame Maud ROLLAND propose que le CCAS apporte une aide financière au paiement des factures d'eau ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une aide au paiement des factures d'eau aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 1600 € pour une personne. Afin de prendre en compte la composition familiale, il sera ajouté 0,5 UC aux autres personnes âgées de plus de 14 ans et 0,3UC aux enfants de moins de 14 ans. Par exemple pour un couple ayant 1 enfant de -14 ans et 1 de plus de 14 ans, le quotient sera de 2,3 (1+0.5+0.3+0.5).

DIT que le montant de l'aide financière est de 100€ (cent euros) maximum par an, cette aide sera versée au fournisseur d'eau.

DIT que les critères d'attribution sont définis dans l'annexe 1 « Règlement aide financière pour le paiement des factures d'eau » et que la demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande en annexe 2

DIT que le montant global de l'aide se fera dans la limite de la somme inscrite au budget : 10 000€

VOTE : pour à l'unanimité

Le mandatement sera effectué sur les crédits ouverts au BP 2026 compte 65134.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 6 février 2026

Le Président,
Arnaud MATHIEU

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
VILLARD DE LANS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication le